

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'EAU ET/OU ASSAINISSEMENT

Le Maire de la Commune d'OSTHOFFEN,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande en date du 1er décembre 2022, formulée par le SDEA Alsace-Moselle et l'Eurométropole de Strasbourg (EMS), ainsi que les sous-traitants,
Considérant la nécessité d'effectuer des travaux sur les réseaux d'eau et/ou d'assainissement sur la commune,
Vu la nécessité de réglementer la circulation à l'intérieur de la commune,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise SDEA et l'EMS sont autorisées à réaliser des travaux de :

- remplacement de tampons et de trappes d'assainissement, d'avaloirs et de grilles d'avaloirs,
- rénovation de réseau et de branchement d'eau potable et d'assainissement,
- réparation sur les réseaux de distribution d'eau potable et les collecteurs d'assainissement,
- curage préventif et curatif (rétablissement de l'écoulement) des réseaux publics d'assainissement
- inspection télévisée des réseaux d'eau et des collecteurs d'assainissement,
- mise en place d'appareillage et de surveillance des réseaux d'eau et d'assainissement,

et de procéder à toutes interventions d'urgence afin d'assurer la continuité de service.

L'entreprise SDEA et l'EMS pourront intervenir sur la commune d'Osthoffen du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023, 24/24 heures et 7/7 jours lors de travaux de maintenance et d'interventions d'urgence.

Article 2 : Les restrictions de circulation et de stationnement suivantes seront applicables selon les spécificités de la voie concernée et des caractéristiques des travaux ;

Sur chaussée ;

- Rétrécissement ponctuel de la chaussée : les véhicules seront déviés en périphérie de la zone d'intervention sur la partie restante de la chaussée,
- Sens prioritaire de circulation par mise en place de panneaux CK18/BK15 dans l'emprise des travaux,
- Sens unique de circulation alternée, selon le besoin du chantier,

- Par dépôt d'un feu de circulation et modification du cycle des feux (selon les prescriptions du SIRAC),
 - Réglementé par mise en place de feux de chantier dans l'emprise des travaux,
 - Réglementé par mise en place d'agents munis de piquets mobiles K12 dans l'emprise,
- Circulation momentanément interrompue à tous les usagers le temps de la mise en sécurité du site,
 - Route barrée à la circulation (*sauf desserte des riverains*) ; un itinéraire de circulation sera mis en place,
 - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h dans la zone de chantier,
 - Dépassement interdit des véhicules autres que les deux-roues,

Sur trottoir / Pistes cyclables :

- Cheminement piétonnier/Cyclistes sécurisé,
- Déviation sur le trottoir d'en face pour les piétons,
- Déviation sécurisée des cyclistes sur la chaussée,
- Cycliste mettez pied à terre,

Stationnement :

- Stationnement interdit et qualifié gênant (*art.R.417-10 du Code de la Route*), dans l'emprise du chantier matérialisé par des panneaux y compris pour les deux-roues, avec une dérogation pour les véhicules des entreprises intervenantes sur site.

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services du SDEA ou les entreprises intervenant pour le compte du SDEA et l'EMS.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée. Les restrictions de circulation et de stationnement suivantes seront applicables.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services du SDEA ou les entreprises intervenant pour le compte du SDEA et l'EMS.

Articles 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, les intervenants seront tenus d'enlever tous décombres, terres, dépôts de matériaux et réparer tous les dommages qu'ils auraient pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Osthoffen, le 28 décembre 2022

Le Maire
W. DE VRIES

